

Copie.

248

A Paris, le 26. Mars 1761.

Monsieur,

Le Roy Mon Maître, en s'unissant aux Sentimens de ses Alliés, pour parvenir, si il est possible, au Retablissement de la Paix Generale, m'a autorisé d'envoyer à votre Excellence le Memoire ci-joint, qui concerne uniquement les Interêts de la France et de l'Angleterre, relativement à la Guerre particuliere des Deux Couronnes. Le Roy a lieu d'esperer, que la Maniere franche, avec laquelle Il propose de traiter avec S. M. Britannique, ôtera toute Meffiance dans le cours de la Negociation, si elle a lieu; et engagera Sa Majesté Britannique à faire connoitre au Roy ses Sentimens veritables, soit sur la Continuation de la Guerre, soit sur la Conclusion de la Paix, ainsi que sur les Principes, d'après lesquels on doit operer, pour procurer ce Bien aux deux Nations.

J'ajouterai à votre Ex.<sup>ce</sup>, que Je suis, de même, autorisé à S'assurer, que, relativement à la Guerre qui concerne le Roy de Prusse, Les Alliés du Roy Mon Maître sont decidés à traiter leurs Interêts dans le futur

M. Pitt.

Congrès

Paris. le 26. Mars 1761.

Le Duc de Choiseul.

Recu le 31. du Prince Galatin.

Copie.

longues, avec la même simplicité et la même  
franchise, que depuis assurés à votre Ex<sup>ce</sup>,  
de la Part de la France; et qu'en conservant  
ce qui est dû à leurs Dignités, à leurs Positions,  
et à la Justice, Ils apporteront, dans la  
Negociation, toutes les Facilités que leur  
Humanité leur inspirent pour le Bonheur  
general de l'Europe.

Le Roy mon Maître, et ses Alliés, ne  
doutent pas, qu'ils ne trouvent les mêmes  
Sentimens dans le cœur de sa Majesté  
Britannique et de ses Alliés. Je regarde  
comme un Bonheur pour mon Ministère  
d'avoir été l'Organe de Sentimens aussi  
heureux, qui me fournissent l'occasion  
d'assurer votre Excellence de la considération  
distinguée avec laquelle j'ai l'honneur  
d'être,

Monsieur,

De votre Excellence

Le très humble et très  
obéissant serviteur

Le Duc de Choiseul.

Le Roy Très Chrétien desire, que la Paix particulière de la France avec l'Angleterre soit unie à la Paix générale de l'Europe, pour laquelle Sa Majesté fait les Vœux les plus sincères; Mais, comme la Nature des Objets, qui ont occasionné la Guerre entre la France et l'Angleterre, est totalement étrangère aux Contestations de l'Allemagne, S. M. Très Chrétienne a pensé, qu'il étoit nécessaire de convenir, avec la Majesté Britannique, des Points principaux qui formeront la Base de leurs Negotiations particulières, pour accélérer d'autant plus la conclusion générale de la Paix.

Le meilleur Moyen de parvenir au But que l'on se propose, est, d'écarter les Embarras qui peuvent y mettre Obstacle. Dans le cas d'une Paix, Les Discussions des Nations sur leurs Conquêtes reciproques, Les différentes Opinions sur l'Utilité des Conquêtes, et les Compensations pour les Restitutions, forment ordinairement la Matière embarrassante d'une Negotiation pacifique. Comme il est naturel, que

chaque

chaque Nation, sur ces différentes Parties,  
cherche à acquérir le plus d'avantages  
possibles, La Méfiance et l'Intérêt combattent  
et produisent des Longueurs. Pour éviter  
ces Inconvéniens, et prouver la Franchise de  
ses Procédés dans le Cours de la Negociation  
de la Paix avec l'Angleterre, Le Roy Très  
Chrétien propose à Sa Majesté Britannique  
de convenir, que, relativement à la Guerre  
particulière de la France et de l'Angleterre,  
Les Deux Couronnes resteront en Possession  
de ce qu'Elles ont conquis l'une sur l'autre,  
et que la Situation, où Elles se trouveront,  
au premier de Septembre de l'année 1761.  
aux Indes Orientales, au premier de Juillet  
de la dite Année aux Indes Occidentales et  
en Afrique, et au premier de May prochain  
en Europe, sera la Position qui servira de  
Baze au Traité qui peut être negocié entre  
les Deux Puissances. Ce qui veut dire, que  
Le Roy Très Chrétien, pour donner un exemple  
d'Humanité, et contribuer au Rétablissement  
de la Tranquillité générale, fera le sacrifice  
des Restitutions qu'Il a lieu de prétendre,  
en même Temps qu'Il conservera ce qu'Il a

acquis

acquis sur l'Angleterre, pendant le cours de cette guerre.

Le pendant, comme S. M. Britannique pourroit penser, que les Termes proposés des Mois de Septembre, Juillet, et May, seroient ou trop rapprochés ou trop éloignés pour les Avantages de la Couronne Britannique, ou que la Majesté Britannique croiroit devoir faire des compensations de la Totalité ou de Partie des conquêtes reciproques des Deux Couronnes; Sur ces deux Objets, Le Roy Très Chrétien entrera volontiers en Negociation avec S. M. Britannique, lorsqu'Il connoitra Ses Intentions; Le principal Objet de S. M. Très Chrétienne étant, de prouver non seulement à l'Angleterre, mais encore à toute la Terre, les Dispositions heureuses, où Elle se trouve, d'écarter toutes les Entraves, qui pourroient éloigner l'Objet salutaire de la Paix.

Le Roy Très Chrétien s'attend, que les Dispositions de la Majesté Britannique sont pareilles aux Siennes, et qu'Elle repondra avec la même Sincérité sur tous les Points qui sont contenus dans ce Memoire, et qui interessent si essentiellement les Deux Puissances.

Par Ordre, et au Nom du Roy  
Très Chrétien, Mon Maître  
Le Duc de Choiseul.

à Paris le 26. Mars 1761.

911570000

(copie)

Dans la lettre du Duc de  
Choiseul du 26. Mars 1761.